

DECISION DU MAIRE
2023/075/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer une convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la Fête Nationale qui aura lieu le vendredi 14 juillet à partir de 19h, à la Plaine des Sports de Breuillet.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De signer une convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours dont le siège est situé 98 Rue Didot - 75694 PARIS et représentée par son Président, Monsieur Philippe DA COSTA et par délégation, par Mme GOMOT Melissandre, présidente Locale, et par délégation par Mme LOPES Sabrina en sa qualité de Directrice Locale, de la Croix-Rouge française de l'unité locale les Trois Vallées
- ARTICLE 2 :** Dit que la Fête Nationale se déroulera le vendredi 14 juillet à partir de 19h, à la Plaine des Sports de Breuillet.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à **614€ (Six cent quatorze euros)**
- ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée à l'article :

CULT 023 6288 CULT FENA

- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- La Croix Rouge, Unité Locale les Trois Vallées

FAIT A BREUILLET, LE DIX JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS.

Le Maire


Véronique MAYER